

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE RECTIFICATION DE TALUS ET LA REALISATION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

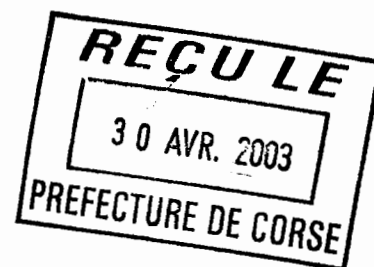
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification de talus et de réalisation d'ouvrage hydraulique sur le territoire de la commune de MONTE (Route Nationale 198), du PR 146 + 827 au PR 147 + 000 tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

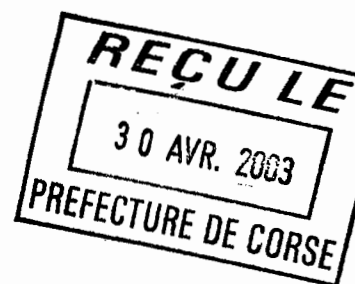
Le coût total T.T.C. de l'opération s'élève à 253 000, 00 Euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et des expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à



l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 avril 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
30 AVR. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****RECTIFICATION DE TALUS ET REALISATION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rectification de talus et de réalisation d'ouvrage d'hydraulique sur la Route Nationale 198 du PR 146 + 827 au PR 147 + 000, au lieu-dit Angiolasca situé sur le territoire de la commune de Monte ainsi que ses principales caractéristiques en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet, soit à l'amiable, soit par expropriation.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

Cette opération a pour objet le recalibrage de talus et la réalisation d'ouvrage hydraulique afin d'éviter les retombées de terre sur la Route Nationale 198 et d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur.

**2. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE**

Les principales données techniques et environnementales sont :

- la reprise du talus avec une pente de 3/2,
- l'édification d'un parapet à parement en pierre,
- la réalisation d'un caniveau béton «type montagne»,
- le renforcement du caniveau existant,
- les passages busés des traverses de route,
- le raccordement hydraulique à l'exutoire existant.

**3. COUT DES TRAVAUX**

Les estimations ont été faites en valeur octobre 2002.

Les travaux ont été estimés à 253 000, 00 Euros TTC. répartis de la manière suivante :

Etudes	5 000, 00
Acquisitions foncières	3 000, 00
Travaux	235 000, 00
Somme à valoir	10 000, 00
<b>TOTAL</b>	<b>253 000, 00</b>

#### 4. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, AP n° 1212 - 10053 T, Opération : renforcement des talus n° 2B000C00047.

#### 5. PRINCIPALES QUANTITES

Les principales quantités à mettre en œuvre sont les suivantes :

• dessouchage et démaquillage	1 200 m2,
• terrassements divers	965 m3,
• béton armé pour caniveaux	90 m3,
• béton armé pour parapet et muret	75 m3,
• drains pierreux	130 m3,
• buses béton 135 A	55 ml,
• caniveaux en divers profils	224 ml,
• regards en béton	4 u,
• clôtures en piquets béton	180 ml,
• végétalisation du talus	1 000 m2.

#### 6. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les acquisitions foncières nécessaires au projet seront négociées à l'amiable, en effet, seuls cinq propriétaires sont concernés. En cas d'opposition, les procédures d'expropriation seront lancées.

#### 7. BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Monte, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable au projet.

